

Décision n° D 2021 – $\frac{14}{\sqrt{8}/06/2021}$ relative à l'émission de titres négociables à court terme

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (le "**Décret**"),

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand ;

Vu le décret du 17 mars 2021, portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN et de M. Frédéric BREDILLOT en tant que membres du directoire ;

Vu la décision n° 2019–01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie,

Vu la délibération n°2021-01 du conseil de surveillance du 19 janvier 2021 relative au recours à l'emprunt (la "**Délibération du Conseil de Surveillance**"),

Vu la décision n° 2021-09 du directoire du 14 avril 2021 décidant de la signature de la documentation financière pour les besoins de la mise à jour annuelle du programme de NeuCP (le "**Programme de NEU CP**"),

Après avoir constaté que la présente décision est prise conformément aux règles de quorum prévues à l'article 16 du Décret

Le Directoire adopte la décision suivante :

Article 1

Dans le cadre du Programme de NeuCP, le Directoire décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour un délai de 3 mois à compter de la présente décision, de procéder à l'émission de titres négociables à court terme (NeuCP, anciennement billets de trésorerie, les "NeuCP") conformément à la documentation financière du Programme de NeuCP telle qu'approuvée par la Banque de France, dans les limites du plafond d'encours du Programme de NeuCP, telles que prévues par la Délibération du Conseil de Surveillance.

Le directoire autorise, à l'unanimité de ses membres présents, le Président du Directoire à signer toute documentation dans le cadre de la présente décision, ce dernier pouvant déléguer sa signature en application de l'article 18 du Décret.

Article 2

Le président du directoire rendra compte au directoire des émissions de NeuCP réalisées dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature de la présente décision.

Article 3

La décision n° D-2021-05 du 22 mars du directoire du relative à l'émission de titres négociables à court termes est abrogée.

Fait à Saint-Denis

1 8 JUIN 2021

Jean-François MONTEILS

Bernard CATHELAIN

Frédéric BREDILLOT

Président du directoire

Membre du directoire

Membre du directoire